

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - Louis CHIPAUX - Marion MEUNIER - CORNOT Gaëlle- Rémi BEGIN - TOUBOUL Didier - THEVENIN Sandrine – Jean-Louis BOUGERET - Joël METIVIER - BITAUD Nicolas - Yvette MERSEY - CIDALE Jean-Charles, Michel LEPLAT

Absent(e)s excusé(e)s : Karine BARBIER

Secrétaire de séance : Joël METIVIER

Lecture du procès-verbal de la précédente séance
Le Conseil Municipal approuve.

1 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

03 – Vente de la Commune à la CdC Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle YB280 – ZA des Fours

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la vente de la parcelle YB280 de la Commune de Massay à la CdC Vierzon-Sologne-Berry située à la ZA des Fours pour une surface de 14 829 m² au prix de 8 €/m²

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte la vente de la parcelle YB280 de la Commune de Massay à la CdC Vierzon-Sologne-Berry située à la ZA des Fours pour une surface de 14 829 m² au prix de 8 €/m², autorise M. Le Maire à signer tous les documents y afférents.

4 – Renouvellement du Contrat Département « Espace naturel Sensible »

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de délibérer et de valider le renouvellement du contrat Départemental « Espace Naturel Sensible » avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val-de Loire concernant La Pelouse de grand Vau à Massay, pour une durée de 10 ans.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte le renouvellement du Contrat Départemental « Espace Naturel Sensible » avec le Conservatoire d'espaces Naturels Centre Val de Loire concernant La Pelouse de Grand Vau.

5 - Création de poste de Mme Jessica MOREIRA - Stagiaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la création de poste pour la stagiairisation de Madame MOREIRA Jessica pour le périscolaire et surveillance cantine.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide la stagiairisation de madame Jessica MOREIRA au poste d'Adjoint d'Animation pour le périscolaire et la surveillance de la cantine, à temps non complet à raison de 19h60 soit 16.36/35^{ème}, autorise M. Le Maire à créer le poste et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son recrutement.

6 - DM 1 – Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour l'imputation budgétaire des études préalables au transfert des compétences Assainissement à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry suite à un courrier de la Préfecture.

Pour	14
Contre	
Abstention	

<u>Section Fonctionnement – Dépenses</u> Chapitre 67 – 6743 = - 15 500 Chapitre 011 – 617 = 15 500	<u>Section Investissement – Dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement – Recettes</u>	<u>Section Investissement – Recettes</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la DM n°1 sur le Budget Assainissement, pour l'imputation budgétaire des études préalables au transfert des compétences Assainissement à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry suite à un courrier de la Préfecture.

7 - DM 2 – Décision Modificative n°2 – Budget Eau

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour l'imputation budgétaire des études préalables au transfert des compétences Eau à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry suite à un courrier de la Préfecture.

Pour	14
Contre	
Abstention	

<u>Section Fonctionnement – Dépenses</u> Chapitre 67 – 6743 = - 9 800 Chapitre 011 – 617 = 9 800	<u>Section Investissement – Dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement – Recettes</u>	<u>Section Investissement – Recettes</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la DM n° 2 sur le Budget Eau, pour l'imputation budgétaire des études préalables au transfert des compétences Assainissement à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry suite à un courrier de la Préfecture.

8 - Subvention 2024 – Tapisserie de Haute Lice

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer pour l'attribution d'une subvention de 100.00 € à l'Association Tapisseries de Haute Lice pour l'année 2024.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de verser une subvention de 100.00 € au titre de l'année 2024 à l'Association Tapisserie de haute Lice.

9 - Débat organisé au Conseil Municipal sur le PADD d'un PLU Intercommunal

Le Maire,

- Rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) par délibération du 22/03/2018, puis validé une 1ère extension du périmètre par délibération du 06/02/2019, une seconde extension par délibération du 30/09/2020 et une 3ème extension du périmètre à l'ensemble du territoire intercommunal par délibération du 10/02/2021.
- L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend parmi ses pièces obligatoires un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- L'article L151-5 du Code de l'urbanisme stipule que le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour	14
Contre	
Abstention	

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité

d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.

- Enfin, Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Avant d'ouvrir le débat, **Monsieur le Maire détaille** le contenu des orientations générales déclinées dans le PADD :

- **AXE 1** - Entre ville et campagne :
- **Renouveler** son image et réactiver les moteurs de son attractivité
- **Définir** et déployer une stratégie de valorisation patrimoniale, touristique et résidentielle des spécificités paysagères locales en s'appuyant sur les grandes unités Forêt / Vallées/ Plateaux
- **Diversifier** l'offre résidentielle pour adapter et assurer la qualité du cadre de vie dans le temps long et conserver des conditions d'accueil attractives
- **Développer** une offre urbaine élargie en termes de services, de diversité des logements, de commerces, d'emplois, qui participe à l'attractivité et la lisibilité du territoire
- **AXE 2** – Nœuds de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité
- **Faire bénéficier** chacune des parties du territoire des atouts de la connectivité à grande échelle du territoire
- **Moderniser** les moteurs économiques (numérique, transition énergétique, armement, etc.) en s'appuyant sur la connectivité et les coopérations régionales avec Bourges, Châteauroux et Orléans
- **S'appuyer** sur les connexions géographiques (vallées, canal) pour diversifier les ressources et activités locales
- **AXE 3** – Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients
- **Accélérer** l'adaptation du territoire aux défis énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales
- **Accompagner** le développement de services touristiques consolidant la fierté locale et la création de valeur et d'attractivité pour le territoire
- **Accompagner** les évolutions des systèmes productifs à la faveur d'une plus forte proximité avec le territoire
- **Inviter** la nature et la biodiversité dans tous les espaces
 - **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29
 - **Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12
 - **Vu** les orientations générales du futur PADD du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après avoir débattu de ces orientations, le Conseil Municipal :
- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

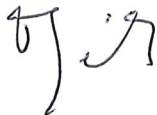
Informations et questions diverses :

- N. BITAUD : Informe de la mise en place d'un projet « Féerie de Noël »
- Mme Mersey Yvette : fait remonter une demande d'administrés pour d'ouverture de l'Agence postale Communale les samedis de juillet et août, Signale également que les travaux de rebouchage de trous au « Fuet » ont été réalisés sans information préalable aux riverains

Prochain Conseil Municipal : **Vendredi 15 novembre 2024** à 17h45

Joël METIVIER

Secrétaire de Séance,



Dominique LEVEQUE

Le Maire D. Lévèque

